// FILIÈRE BOVINE

Mise en place des Fonds d'assainissement régionaux depuis le 1er février

Un nouveau dispositif de solidarité et d'assainissement dénommé « Fonds d'assainissement régional » pour les éleveurs bovins sera opérationnel depuis le 1er février prochain. Ces fonds régionaux instaurent une solidarité entre les éleveurs, les groupements de producteurs, les commerçants en bestiaux, les abatteurs, les transformateurs et les distributeurs. Il s'agit d'une « caisse de secours ».

Définis dans le cadre d'accords interprofessionnels régionaux, les Fonds d'assainissement régionaux (FAR) instaurent une solidarité entre les éleveurs, les groupements de producteurs, les commerçants en bestiaux, les abatteurs, les transformateurs et les distributeurs. Il s'agit d'une « caisse de secours » et non d'une assurance. C'est à l'initiative de l'ensemble des familles professionnelles de la filière bovine d'Interbev de quelques régions que des FAR ont été créés. Depuis le 1er février 2023, l'ensemble des régions françaises déploient le même dispositif FAR, sur la base de règles partagées et identiques. Il poursuit deux objectifs : d'une part, la solidarité pour couvrir les préjudices financiers liés à des motifs de saisies identifiés et, d'autre part, l'assainissement pour mieux faire face aux problèmes posés par les saisies de carcasses via des actions de prévention et de recherche.

Participation forfaitaire

En cas de saisie, les préjudices affectent non seulement l'éleveur, mais également tous les opérateurs de la filière bovine et deviennent de véritables freins au bon fonctionnement de celle-ci. Ainsi, la solidarité du FAR s'exprime en cas de saisies totales ou partielles (saisie supérieure à 5 kg) liées à des causes sanitaires de dépréciation des carcasses dont l'origine est aléatoire, non maîtrisable et identifiée à l'abattoir. Les motifs de saisies couverts sont : myosite éosinophilique, couleur anormale (mélanose), cysticercose musculaire (généralisée, localisée forme vivante et dégénérée, sclérose musculaire d'origine métabolique, processus tumoral généralisé, schwannome, ictère, altération et anomalies (tiquetage musculaire). Le FAR intervient moyennant une participation de 0,006 €/kg* de carcasse (net de taxe) par gros bovin abattu âgé de 8 mois ou plus, prélevée par les abattoirs/abatteurs en même temps que les cotisations d'Interbev. Chaque FAR vient en solidarité aux bovins abattus par un abattoir ou un abatteur de sa région, dans le cadre des procédures prévues. Sont concernés : les bovins âgés de 8 mois ou plus, abattus en France des catégories A, B, C, D, E, Z destinés à l'abattage et présentés sains, loyaux et marchands au moment de l'abattage. Cette évolution dans toutes les régions permet d'assurer une prise en compte de 100 % de la valeur de saisie définie sur la base des cotations, tout en finançant des recherches et travaux dans un objectif de prévention et d'assainissement. Le montant prélevé par l'abattoir/abatteur est ensuite répercuté à l'ensemble des acheteurs successifs jusqu'à l'éleveur, redevable final, par une ligne de facturation identifiée « Participation FAR ». Pour les ventes à la tête, le montant forfaitaire retenu est de 2,25 €*.

Blandine Caruel, Interbev BFC

** Cette participation FAR est volontaire, l'éleveur qui ne souhaite pas contribuer devra faire la demande de remboursement auprès d'Interbev et ne pourra pas bénéficier de la solidarité du FAR durant un an quelle que soit la région d'abattage.*

Contacter Interbev Bourgogne Franche-Comté au 03 80 48 43 17 ou mail : contact@interbev-bourgognefranchecomte.fr

Emmanuel Bernard, président de la section Gros Bovins d'Interbev

« Ce nouveau dispositif est né de problématiques récurrentes présentes dans certaines régions qui ont amené la filière à trouver des solutions au niveau local. Avant de déployer ce fond dans toute la France, il a fallu harmoniser les pratiques. Ce dispositif va aussi permettre de suivre la question des saisies et d'apporter de nouvelles connaissances pour comprendre leurs origines. L'objectif à terme est de pouvoir faire de la prévention lorsque cela est possible. Pour l'éleveur, un système mutualisé de cette sorte permettra d'assurer un coup dur. Le montant de la cotisation est pratiquement indolore mais assure une indemnisation pour certains motifs de saisies. »

En pratique

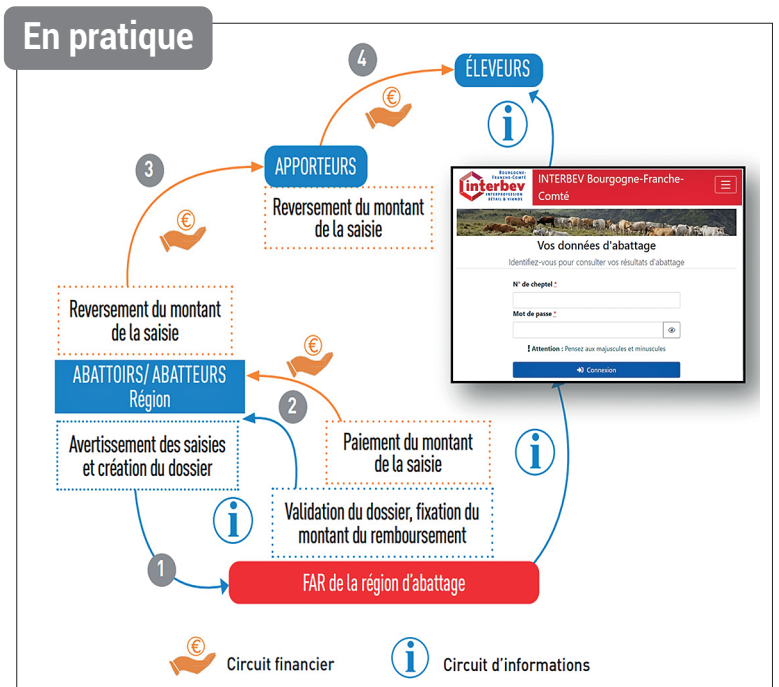

1. Ce sont les abattoirs ou abatteurs qui débutent l'instruction du dossier via une plateforme web avec le FAR de leur région en joignant les certificats de saisie, bons d'achat sous SIQO/enlèvement.

2. Le FAR fixe le montant de la perte financière qui est évalué sur la base des cotations régionales FranceAgriMer de la semaine de l'abattage (ou à défaut des cotations nationales). Le montant du remboursement est déterminé sur la valeur hors taxe. Il est fixé dans ce cas à 100%, déduction faite des frais d'approche évalués à 0,15 €/kg.

3. Après validation du dossier, l'abattoir ou l'abatteur est en mesure de payer son apporteur selon le montant remboursé par le FAR.

4. Le montant est ensuite répercuté par les différents opérateurs commerciaux jusqu'à l'éleveur vendeur initial. Ce dernier est informé de l'avancée du dossier en se connectant sur le site de ses données d'abattage : https://interbev-bfc.normabev.fr/.

Cas particuliers

- **Les bovins abattus d'urgence ou atteints de tumeurs suspectées du vivant du bovin ou atteints d'un autre motif connu au moment de l'abattage sont exclus.**
- **Si le bovin est confirmé vendu sous SIQO, ou primé sur un concours reconnu par la Fédération nationale des concours d'animaux de boucherie de haute qualité (FNCAB), le montant évalué est revalorisé de + 5 %.**
- **En cas de saisie totale pour « cysticercose musculaire généralisée », le FAR ne pourra intervenir que pour le premier cas constaté sur l'élevage (premier animal ou premier lot) pour une période de neuf mois, sauf si l'élevage récupère son statut « indemne ».**
- **Pour le motif de congélation pour « cysticercose musculaire localisé », la valeur indemnisée par le FAR est limitée à 40 %, le solde étant indemnisé par l'abatteur.**
- **Pour le « tiquetage musculaire », le FAR ne couvre que 50 % de la valeur, le reste étant à la charge de l'abattoir/abatteur.**

// MASSIF JURASSIEN

Vivea accompagne la formation des éleveurs

Depuis septembre 2021, Vivea (Fond d'assurance formation des chefs d'exploitation agricole) a sollicité les organismes de formation régionaux afin qu'ils proposent aux éleveurs du massif jurassien des thèmes et contenus de formations ciblés.

Il s'agit, par la formation collective, de renforcer les compétences des éleveurs dans des pratiques plus agro-environnementales, la mise en place de mesures d'adaptation au changement climatique dans les exploitations, la prise en compte du bien-être animal…

Céline et Thomas Graby de Buffard.

Après un an d'existence de ce dispositif, un bilan a été réalisé en septembre 2021.

Un bilan très positif

Sur la période octobre 2021-juin 2022, 49 formations ont été réalisées. Elles ont réuni 438 stagiaires et ont bénéficié de 221 618 € de financement Vivea. Les thématiques, abordées dans ces formations, traitent de stratégie d'exploitation, conduite et soin des animaux, gestion des prairies, autonomie fourragère, production d'énergie ou limitation de la consommation d'énergie…

Parmi les formations réalisées, sept concernaient la méthode Obsalim basée sur l'observation du troupeau et permettant d'optimiser l'alimentation des animaux.

Une formation « Initiation à la méthode Obsalim » organisée par l'AIF 25-90, animée par Bruno Giboudeau, vétérinaire et Alban Mondière, tous deux formateurs agréés Obsalim, s'est déroulée avec le Ceta d'Amancey en novembre 2022.

Quinze jours après la fin de la formation, Céline et Thomas Graby de Buffard, participants à la formation, témoignent :

« Une méthode facile »

Concernant la méthode, elle est facile à mettre en œuvre car basée sur l'observation : accessible et simple. Lors de la formation, nous avons pratiqué chez plusieurs éleveurs et, si on reste assidus, on peut aller assez vite dans le diagnostic, gagner en autonomie et agir rapidement pour modifier ce qui est cause de dysfonctionnements chez les vaches.

Suite à la formation, les changements mis en place au sein de l'élevage

Dans notre exploitation, nous avions déjà mis en place la pesée du foin et nous n'allons pas modifier radicalement la composition des rations. Par contre, nous allons ajuster la distribution et modifier les heures de repas. Un projet futur sera de fabriquer une porte pour contrôler l'accès au DAC et éviter que les vaches mangent la farine le ventre vide.

Nous allons continuer les observations avec les collègues, car nous voudrions caler les rations pour l'hiver.

L'intérêt de la formation : s'interroger, réfléchir à plusieurs, partager

Se former avec les collègues est hyper enrichissant car cela permet de se rencontrer, discuter, puiser des idées pour résoudre ses problèmes et avoir des avis extérieurs. Les autres pensent différemment donc on se remet en question et on progresse. On sort de formation grandis.

Avec le Ceta, nous réalisons deux ou trois formations par an, et cela nous permet de savoir ce qui évolue pour être toujours à la page. Lorsqu'on sort de chez soi, on fait évoluer son système et on ne reste pas figé sur le système mis en place par la génération précédente.

Aujourd'hui, on a besoin de s'interroger car les marges pourraient baisser compte tenu du contexte économique (surcoût de l'énergie…). On ne peut pas se permettre de gaspiller de l'argent.

Propos recueillis par Sylvie Humblot, conseillère Vivea

www.vivea.fr